

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT SÉANCE**AMENDEMENT**

N ° 170

présenté par
M. Brottes

ARTICLE 5

À l'alinéa 7, après le mot :

« matière »,

insérer les mots :

« d'énergie et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

Le Médiateur national de l'énergie remplaçant le membre du collège de la CRE désigné en raison de ses compétences en matière de protection des consommateurs d'énergie et de lutte contre la précarité énergétique, la commission compétente en matière d'énergie pourrait ne plus être consultée sur la nomination des membres du collège de la commission de régulation de l'énergie.

Dans ces conditions, il convient de préciser que ce sont bien les commissions permanentes du Parlement compétentes en matière d'énergie et d'environnement qui émettent un avis sur la nomination du membre désigné en raison de ses compétences dans le domaine de la maîtrise de la demande d'énergie et des énergies renouvelables.